

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES

Gel sur verger - avril 2017

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 13 décembre 2017 a reconnu une **calamité agricole** pour les **pertes sur les cultures fruitières : poire, pomme à couteau et prune**, consécutives au **gel** du mois d'avril 2017 sur l'ensemble du département de l'Aisne.

➤ **Date de dépôt des dossiers**

Pour les producteurs de fruits ayant subis des pertes suite au gel du mois d'avril 2017 dans le département de l'Aisne, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte du 1^{er} au 28 février 2018.

Aucune pièce justificative n'est à transmettre à la DDT.

➤ **Comment télédéclarer**

Le dépôt de votre demande sera à réaliser par télédéclaration via le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, rubrique « Demander une indemnisation calamités agricoles » dans l'onglet « Exploitation agricole » puis « Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle »

1. **Inscription**

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez d'abord vous inscrire sur le site, en cliquant sur le lien « [accédez en toute sécurité au service d'inscription à TélÉCALAM](#) » de la page d'accueil

Une plaquette d'information disponible sur la page d'accueil explique la [procédure d'inscription d'un usager doté d'un numéro SIRET](#).

2. **Déclaration en ligne**

Lorsque vous vous connectez à TélÉCALAM, vous pouvez consulter vos éventuelles demandes antérieures, ou choisir d'effectuer une nouvelle déclaration.

- La télédéclaration vous prendra 30 minutes maximum.
- Vous devez **accepter les cookies** dans votre navigateur pour permettre l'enregistrement correct de votre dossier.
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées à lors de votre prochaine connexion.
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement.
- A tout moment lors de la télédéclaration, vous pouvez faire une demande d'assistance par e-mail (lien "assistance" en haut à droite de l'écran)

La signature électronique de votre dossier doit intervenir le 28 février (minuit) au plus tard. Passé cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.

➤ **Contact**

Le service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier de demande d'indemnisation. Pour ce faire vous pouvez contacter **Monsieur Vincent LELIEVRE** par téléphone au 03.23.27.66.19, **uniquement l'après-midi**, ou par mail, vincent.lielievre@aisne.gouv.fr